

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU MARDI 7 AVRIL 2015 - 19 h 00**

Le mardi 7 avril deux mil quinze à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 30 mars 2015 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14.

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, M. JAY Patrick, Mme LANDEFORT Christelle, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. TRAVERSIER Richard, Mme BROC Stéphanie, Mme BRUN Catherine, M. DONGE Yves, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, Mme BONGARD Gwenaëlle.

Absents excusés : Mme DAUSSY Florence.

Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°01 – Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) a été approuvé le 19 septembre 1986, révisé le 27 mars 1991 et le 13 février 2001, modifié le 5 octobre 2009 et le 5 novembre 2012.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la Loi ALUR du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision générale du POS et l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison :

- Des évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE et Loi ALUR) ;
- De la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le Programme Local de l'Habitat et le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012.
- De la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :
 - Maintenir un développement démographique raisonné au regard de l'histoire de la commune en compatibilité avec les orientations du SCoT et du PLH ;
 - Recentrer l'urbanisation autour des hameaux et villages existants en particulier sur le centre Bourg de Saint-Lattier et de La Baudière,
 - Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, architecturales propre à la commune,
 - Favoriser les liaisons douces notamment à l'intérieur des nouvelles opérations d'aménagement,
 - Préserver l'environnement remarquable de la commune notamment aux abords de l'Isère,
 - Protéger la population des risques naturels, notamment d'inondation,
 - Intégrer les contraintes de bruits en lien avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
 - Préserver les terres agricoles source d'activité économique ;
 - Favoriser un développement économique raisonné, adapté aux besoins du territoire communal et intercommunal ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision générale du POS et l'Elaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.
- 2 - d'approuver les objectifs poursuivis par la révision du POS et exposés ci-dessus ;
- 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. La concertation préalable à la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de trois réunions publiques :
 - une lors de la présentation du diagnostic
 - une au moment de la présentation du projet de PLU.
 - une pour la présentation du zonage avant l'arrêt du projet.

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU,

6- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du POS et l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

8 - Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil général,
- au Président de l'établissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise,
- au Président en charge de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°02 – DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public suivants : sécurisation des armoires de commande + mise en place d'horloges astronomiques.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il

est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité

ACCEPTÉ la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : sécurisation des armoires de commande + mise en place d'horloges astronomiques, dont le montant estimatif s'élève à 6 920€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Vote : Pour 14 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°03 - Subventions de l'Agence de l'Eau gérées par le Département de l'Isère.

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère ont reconduit leur partenariat relatif à la gestion des aides à l'investissement en eau et assainissement pour la période suivante : 01/01//2015 au 31/12/2018.

Dans ce cadre, le département constitue l'interlocuteur unique des collectivités éligibles aux aides des deux financeurs : il prend en charge l'envoi des dossiers de demande à l'Agence de l'Eau et assure le versement des subventions attribuées par le Département et l'Agence.

Pour bénéficier de ce guichet unique, il convient de délibérer pour autoriser le département à gérer les aides attribuées à la commune de Saint Lattier par l'Agence de l'Eau.

Sur la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Département de l'Isère à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.

Vote : Pour 14 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°04 - Achat d'une épareuse. Choix du fournisseur.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat d'une épareuse a été validé lors du vote du budget primitif 2015. Il explique que différents devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées dans la vente de ce type de matériel technique.

Après avoir pris connaissance des propositions, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ donne son accord pour la validation du devis suivant :

- Ets Peillet SAS à Romans sur Isère 26 106:

Montant : 21 060.00 € HT + TVA 20 % 4 212.00 € = 25 272.00 €

- 1 160.00 € (reprise ancien matériel/montant net) = 24 112.00 € TTC

✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 14 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°05 – Contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les élus après en avoir délibéré décident :

ART 1 : La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°06 - Institution définitive de l'entretien professionnel.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12/12/2011 qui mettait en place l'expérimentation de l'entretien professionnel. Il explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du : 25 janvier 2012 et du 21 janvier 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui sont fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°07 – Convention de partenariat avec le CNFPT pour les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

Monsieur le Maire explique que l’alinéa 3 de l’article 8 de la loi du 12 juillet 1984 dispose que lorsqu’une collectivité ou un établissement demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du centre, la participation financière qui s’ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention.

Une convention permettant de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT doit être donc signée.

Il demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu M le Maire, pris connaissance de la convention proposée :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat avec le CNFPT telle que proposé.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°08 – Ouverture d’une ligne de trésorerie auprès de la Banque postale. Autorisation au maire.

M. le Maire explique que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d’un montant de 100 000.00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l’offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d’Intérêt	Eonia + marge de 1,26 % l’an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l’échéance finale
Garantie	Néant
Commission d’engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d’effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d’effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d’utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d’Office Date de réception de l’Ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 ; au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d’échéance la date d’échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

.../...

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire représentant légal de la collectivité est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 04.2015 - DELIBERATION N°09 – Groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture d'électricité et de services associés.

Le conseil municipal,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

SEANCE n° 03.2015 - DELIBERATION N°10 – Subventions aux associations.

L'examen des demandes de subventions demandées et les nouvelles sollicitations instruites, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2015.

Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574 - Subvention aux associations du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Organismes bénéficiaires	Montants accordés 2015
A.C.C.A.	200,00 €
A.D.M.R.	600,00 €
ASSOC. AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	200,00 €
AVENIR SPORTIF A.S.S.L. (Football)	1 350.00 €
ASSOC. APRES L'ECOLE (Garderie Périscolaire)	3 000,00 €
CANTINE SCOLAIRE	9 587.00 €
CHANT'RIVES (Chorale)	200,00 €
ASSOC. CLUB DE L'OLIVIER	200,00 €
CROIX ROUGE	150.00 €
ASSOC. SOU DES ECOLES	2 000,00 €
ASSOC. SPORTS ET LOISIRS	200,00 €
ADAPEI DE LA DROME	70.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SAINT-HILAIRE	400,00 €
A.R.I.A. 38	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
MFR Chatte	105,00 €
MFR Chaumont	35.00 €
CENTRE MEDICO SCOLAIRE SAINT MARCELLIN	70.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
RESTAURANT DU COEUR	150.00 €
TOTAL	18 917.00 €

Vote : Pour 14 Voix. Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

Questions diverses :

a/ Devis feu d'artifice : Monsieur le maire donne lecture du devis pour le feu d'artifice du 14 juillet 2015. Le montant est de 960.00 € HT et 1 200.00 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour que le devis soit accepté.

b/Fin de la convention de fourrière avec la SPA de Renage (Lyon). Monsieur le maire fait lecture d'un courrier reçu dernièrement de cet organisme qui explique qu'il ne lui sera plus possible de proposer une convention pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants : chats, chiens etc et ceci à compter du 1^{er} janvier 2015. Le refuge des Bérauds à Romans doit être contacté ainsi que la clinique vétérinaire de St Marcellin qui a proposé ses services. Dossier à suivre.

c/ Utilisation du pont bascule communal. La convention qui liait la commune à la société « Valentinoise de Pesage » n'est plus valide. Un devis est présenté de la société PRECIA MOLEN SERVICE de Valence pour un montant de 955.00 € HT tous les 2 ans). Les années intermédiaires le cout sera moindre. La bascule doit être révisée cette année pour une bonne utilisation. Le conseil municipal donne son accord pour l'acceptation du devis avec cette nouvelle société.

d/ Travaux de voirie 2015. La commission se réunira le mardi 14 avril 2015 à 18 h 30 afin de recenser les travaux à réaliser dans le cadre de la somme prévue au budget 2015 (somme qui a pris en compte le chiffrage estimatif établi par les services de la DDT).

e/ Vitesse excessive des véhicules dans le village (route de St Bonnet de Chavagne). Monsieur le Maire fait état de l'étude réalisée par la société AXIMUM. Les conseillers débattent à ce sujet. Dossier à suivre.

f/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **lundi 4 mai 2015 à 19 heures.**

La séance est levée à 21 h 05.